

## Le Compte personnel de formation (CPF)

Qu'est-ce que le compte personnel de formation (CPF) ?

Quelles sont les formations accessibles ?

Où consulter les informations de mon compte ?

Comment l'utiliser si je suis salarié.e ?

Comment l'utiliser si je recherche un emploi

Comment reporter mes heures DIF ?

Liste des formations  
éligibles au CPF





## Qu'est-ce que le compte personnel de formation (CPF) ?

C'est un droit attaché à toute personne. En recherche d'emploi ou salarié-e, tout au long de votre vie active, il vous permet de financer des actions de formation continue.

Les heures inscrites sur votre compte personnel de formation (CPF) sont converties en euros. Le taux de conversion est de 15€ par heure. Les actifs recevront 500 € sur leur compte chaque année (jusqu'à 5 000 € au bout de 10 ans), et 800 euros (plafonnés à 8 000 €) s'ils ne disposent pas d'un niveau V (BEP/CAP) de qualification.

Si les droits disponibles sur votre compte ne suffisent pas, il vous est également possible de payer le complément ou de faire appel à des financements supplémentaires. Prenez-conseil auprès de nous pour la mise en œuvre de votre formation au Cnam.

## Quelles sont les formations accessibles ?

Le CPF concerne les formations qualifiantes ou certifiantes inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et au répertoire spécifique des formations. La validation des acquis de l'expérience (VAE) et le bilan de compétences sont éligibles au CPF.

[liste des formations éligibles au CPF](#)

## Où consulter les informations sur mon compte

Votre compte individuel est alimenté automatiquement ; il est accessible sur le site [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr), rubrique « Mes droits à la formation ».

## Comment l'utiliser si je suis salarié(e) ?

C'est à vous de prendre l'initiative d'utiliser votre CPF afin de concrétiser votre projet de formation. Lorsque la formation est suivie tout ou partie pendant le temps de travail, vous devez recueillir l'accord préalable de votre employeur.

Les formations effectuées en dehors du temps de travail ne sont pas soumises à l'accord de l'employeur.

Si vous avez des droits CPF sur votre compte, [une application mobile](#) vous permet de choisir et d'acheter votre formation librement et sans intermédiaire.

## Comment l'utiliser si je recherche un emploi ?

Si vous avez des droits CPF sur votre compte, [une application mobile](#) vous permet de mobiliser votre CPF afin de réaliser une formation sans avoir à demander l'accord de Pôle emploi.


## Comment reporter mes heures DIF ?

Si vous étiez salarié avant le 31 décembre 2014, vous possédez peut-être encore des heures (Droit Individuel à la Formation) que vous pouvez utiliser pour effectuer une formation.

Pour cela, il vous suffit de les reporter dans votre Compte Personnel de Formation avant le 31 décembre 2020.

[Comment procéder ?](#)

**Vous avez un projet de formation au Cnam ? Vous souhaitez plus d'informations pour utiliser votre CPF ?**

**Contactez un  
conseiller formation** 

Réunions d'info formations, Vae, bilan...

**Participer à  
une réunion d'info** 